

Nombre de membres en exercice	40
Présents	29
Pouvoirs	0
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20231129-DEL-2023-54-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER - Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Philippe DUTHEIL représenté par Éliane VERGNE Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Christian LEBLANC - Hubert LEHMANN - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON représenté par Carole BEN TOUMIA - Laurent PAQUET - Philippe RAIGNÉ - Françoise RIVET représentée par Monique LAFARGE - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Dominique TALABOT Michel THEYS - Guy TOUZET représenté par Danièle BAPT - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2023-54

OBJET : BUDGET PRINCIPAL-AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012, article 37 ;

Monsieur le Président rappelle que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre et article budgétaire.

Conformément aux textes applicables, il est proposé d'autoriser d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, répartis de la façon suivante :

Chap	Article	Dépenses d'investissement	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir en 2024
20	2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	500,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			7 000,00 €	500,00 €
21	2182	Matériel de Transport	27 200,00 €	10 687,50 €
21	2183	Matériel de Bureau et Matériel Informatique	16 550,00 €	3 000,00 €
21	2184	Mobilier	10 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			53 750,00 €	14 687,50 €
Total général			60 750,00 €	15 187,50 €

- Après avoir en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :**
- **autorisent le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2024**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, comme présenté ci-dessus,
 - **à inscrire les crédits au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.**

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**

